CGU

**Préambule**

Le site de location « location moto 44 » est consultable à l’adresse suivante « www.location-moto-44.fr ». Ce site a pour vocation de permettre aux clients de louer des motos de tourisme après paiement du forfait choisi et dans les conditions ci-après exposées.

**Définitions**

Le “ Client ” désigne le conducteur principal mentionné lors de la réservation et figurant en qualité de signataire sur le contrat de location.

 » LM44 » désigne la société proposant une offre de location via les site internet location-moto-44.fr auprès duquel le client a effectué une réservation et dont les coordonnées figurent sur les conditions générales de location,.

Le terme « Location » : Désigne l’ensemble contractuel formé par le Contrat de louage et les Conditions Générales de location courte durée de véhicule.

I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION LM44

**Article 1 : Acceptation des Conditions Générales de réservation et des Conditions Générales de location**

Avant de procéder à toute réservation, le Client reconnait avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de location (CGL) et les avoir acceptées

LM44 se réserve le droit d’apporter toutes modifications aux CGL qu’elle jugera nécessaires afin de s’adapter aux évolutions des techniques, de la législation et des services offerts.

**Article 3 : Le Tarif de réservation**

3.1 Les tarifs de réservation sont établis sur la base de forfaits. Les forfaits sont fonction du véhicule réservée et de la durée de la location et des équipements et options. Les forfaits comprennent un nombre de kilomètres inclus dans le prix. Les kilomètres supplémentaires parcourus par rapport à ceux prévus au forfait font l’objet d’une facturation supplémentaire au retour de la location. Les kilomètres inclus dans le forfait mais non parcourus au retour de la location ne font pas l’objet d’un remboursement ou d’une réduction de prix.

3.2 Une modification de la réservation peut changer le tarif de la location.

3.3 Les tarifs ne peuvent se cumuler avec une autre offre promotionnelle.

3.4 Les tarifs excluent tous les frais additionnels et options complémentaires qui ne sont pas mentionnés dans la confirmation de réservation. Ces frais et options devront être payés en supplément par le client directement auprès de LM44.

**Article 5 : Nos véhicules**

5.1 Tous les véhicules, photos et données techniques présentés sur le site Internet ne font pas l’objet d’un engagement contractuel.

**Article 6 : Durée de la location**

6.1 La durée de la location est celle mentionnée dans le contrat, étant précisé que la conservation du véhicule au-delà de la durée prévue, ne pourra être possible que sous réserve d’acceptation de LM44 et sera facturée au tarif en vigueur.

Il est possible d’effectuer une réservation au plus tôt 6 mois avant la date de prise du véhicule et au plus tard la veille avant la date de prise du véhicule.

La durée minimum de location est de 1 jour (24 heures).

Les locations de moins de 24 heures sont facturées au prix d’une journée entière.

.

**Article 7 : Conditions de location**

7.1 Le client doit :

être le conducteur principal du véhicule loué,

être âgé, ainsi que les conducteurs additionnels, d’au moins 20 ans, être titulaire, ainsi que les conducteurs additionnels, depuis au moins 2 ans d’un permis de conduire en cours de validité, autorisant la conduite du véhicule loué,

être titulaire d’une carte bancaire en cours de validité tant à la date de la conclusion du contrat de location qu’à la date effective de restitution du véhicule à LM44.

7.2 Le client doit présenter à LM44 lors de la location  
En tant que particulier, le client doit présenter :

son permis de conduire réglementaire ainsi que celui des conducteurs additionnels en cours de validité ,

une pièce d’identité en cours de validité,

une carte bancaire

Une préautorisation par carte bancaire couvrant la franchise d’assurance à charge du client et le montant des éventuels suppléments attachés à la location à la restitution du véhicule est requise au départ de la location.

LM44 procèdera à la photocopie des documents présentés par le client.

7.3 LM44 pourra refuser de louer le véhicule :

à toute personne qui n’a pas l’âge minimum requis,

n’étant pas en possession d’un permis de conduire valable et reconnu,

ne pouvant effectuer le dépôt de garantie,

plus généralement, ne satisfaisant pas aux Conditions Générales de location.

**Article 8 : Modification et annulation de la réservation**

8.1 Annulation ou modification du fait du client

8.1.1 La réservation par mail ne permet pas l’exercice du droit de rétractation.

8.1.2 Pour modifier ou annuler sa réservation, le Client doit prendre contact avec LM44 soit par téléphone/mail soit en se rendant directement dans chez LM44 avec le mail de confirmation de réservation.

8.1.3 Si l’annulation intervient :

plus de 7jours avant le départ : le montant de la réservation est remboursé

moins de 7 jours avant le départ : sauf cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français, le montant de la réservation reste acquis à LM44 si son montant est inférieur ou égal à 120€.

8.1.4 Il n’y a pas lieu à remboursement sauf cas de force majeure :

pour toute location plus courte que la durée prévue dans la réservation,

si le Client ne se présente pas pour la prise du véhicule,

en cas de retard dans la prise du véhicule

si le Client est dans l’impossibilité d’effectuer le dépôt de garantie tel que défini à l’article 3.2 des Conditions Générales de location. En effet, ce défaut sera considéré comme une annulation tardive telle que définie au point 8.1.3 ci-dessus.

En cas de fausse déclaration lors de la réservation.

Dans les cas prévus à l’article 7.3

8.1.5 Toute prise tardive de véhicule ne donnera pas lieu à une prorogation de la réservation et donc à un report de la date de retour du véhicule telle que fixée lors de la réservation sauf acceptation de LM44. Tout retard ne donnera pas lieu au remboursement des heures non utilisées.

8.2 Annulation ou modification du fait de LM44 :

8.2.1 Si exceptionnellement LM44 ne peut pas honorer une réservation, le client sera contacté par LM44 par mail ou par téléphone, pour annuler ou convenir avec le client des modifications de la réservation. Si aucune solution de remplacement n’est trouvée, LM44 s’engage à rembourser immédiatement et intégralement le montant de la réservation à l’exclusion de toute autre indemnité.

**Article 9 : Responsabilité**

9.1. Il est rappelé que le contrat de location du véhicule est conclu entre LM44 et le client.

9.2 Toute contestation pouvant survenir à l’occasion de la formation, de l’exécution et de la fin du contrat de location doivent être portés à l’attention de LM44 concernée.

9.3 LM44 n’encoure pas de responsabilité pour les pertes, dommages, ou retards résultant de la perte ou du vol de la confirmation de réservation adressée par e-mail au client et/ou de l’utilisation frauduleuse de ce document par un tiers.

**Article 10 : Collecte de vos données personnelles**

10.1 Données personnelles :

Les données personnelles du client (nom, prénom, adresses électronique et géographique, numéro de téléphone …) sont collectées par LM44 et sont destinées à établir la réservation, et sous le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

En réservant par mail, le client donne son consentement à l’utilisation par LM44 des données nominatives recueillies lors de la prise de la commande.

Le client dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la loi « Informatique et Libertés »). Pour l’exercer, le client doit s’adresser à LM44.

10.2 « Cookies » :

LM44 vous informe qu’elle est susceptible d’utiliser des « cookies » temporaires valables le temps d’une session de consultation du site Internet « location-moto-44.fr ».

Ces « cookies » sont des données stockées en mémoire vive dans votre ordinateur.

Les « cookies » ne nous permettent pas de vous identifier; en revanche, ils enregistrent des informations relatives à la navigation de votre ordinateur sur notre site (les pages que vous avez consultées, la date et l’heure de la consultation, etc.) que nous pourrons lire lors de vos visites ultérieures.

LM44 est susceptible d’utiliser des « cookies » permanents.

Les données recueillies grâce à ces « cookies » ont plusieurs objectifs :

vous identifier lorsque vous souhaitez vous connecter et mémoriser votre connexion au site Internet « location-moto-44.fr »;

gérer vos préférences de navigation.

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l’enregistrement de « cookies » en configurant votre navigateur de la manière suivante :

**Comment supprimer tous les cookies sous Firefox ?**  
1. En haut de la fenêtre de Firefox, cliquez sur le bouton Firefox, survolez le menu Historique, puis sélectionnez Supprimer l’historique récent  
2. Dans le menu déroulant Intervalle à effacer sélectionnez tout.  
3. Cliquez sur la flèche près de Détails pour afficher le détail des éléments contenus dans l’historique.  
4. Cochez la case Cookies et assurez-vous que les éléments que vous souhaitez conserver ne sont pas sélectionnés.  
5. Cliquez sur Effacer maintenant pour supprimer tous les cookies et fermer la fenêtre  » Supprimer l’historique récent « .

**Comment supprimer tous les cookies sous Internet Explorer 7 ?**  
1. Pour ouvrir Options Internet, cliquez sur le bouton Démarrer , sur Panneau de configuration, sur Réseau et Internet, puis sur Options Internet.  
2. Cliquez sur l’onglet Général, puis, sous Historique de navigation, cliquez sur Supprimer.  
3. Sous Cookies, cliquez sur Supprimer les cookies, puis sur Oui pour confirmer leur suppression.  
4. Cliquez sur Fermer, puis sur OK.

**Comment supprimer tous les cookies sous Internet Explorer 8, 9, 10, 11 ?**  
1. Pour ouvrir Internet Explorer, cliquez sur le bouton Démarrer , puis sur Internet Explorer.  
2. Cliquez sur le bouton Sécurité, puis sur Supprimer l’historique de navigation.  
3. Activez la case à cocher en regard de Cookies.  
4. Activez la case Conserver les données des sites Web favoris si vous ne souhaitez pas supprimer les cookies et les fichiers associés aux sites Web dans la liste des Favoris.  
5. Cliquez sur Supprimer.

**Comment supprimer tous les cookies sous Safari ?**  
1. Choisissez Safari -> Préférences.  
2. Cliquez sur Sécurité.  
3. Cliquez sur Afficher les cookies.  
4. Sélectionnez les cookies voulus et cliquez sur Effacer ou sur Tout effacer.  
5. Après avoir supprimé les cookies, cliquez sur Terminé.

**Comment supprimer tous les cookies sous Google Chrome ?**  
1. Cliquez sur le menu Personnaliser et Contrôler Google Chrome dans la barre d’outils du navigateur.  
2. Sélectionnez Paramètres.  
3. Cliquez sur Afficher les paramètres avancés.  
4. Dans la section « Confidentialité », cliquez sur le bouton Paramètres de contenu.  
5. Dans la section « Cookies », vous pouvez modifier les paramètres suivants : – Supprimer les cookies  
6. Cliquez sur Cookies et données de site pour ouvrir la boîte de dialogue « Cookies et autres données ».  
7. Pour supprimer tous les cookies, cliquez sur Tout supprimer en bas de la boîte de dialogue.  
8. Pour supprimer un cookie spécifique, passez la souris sur le site ayant créé le cookie, puis cliquez sur X dans l’angle droit.  
Tous les autres navigateurs Pour plus d’informations sur comment gérer les cookies par l’intermédiaire d’autres navigateurs, veuillez consulter votre documentation ou des fichiers d’aide en ligne.

Afin de mieux vous servir, nous mesurons le nombre de pages vues, le nombre de visites ainsi que l’activité des visiteurs sur le site et leur fréquence de retour. A cet effet, nous utilisons la technologie des « cookies » et ceux-ci sont émis par la solution de mesure d’audience de la société Google.

**Article 11 : Loi applicable – Juridiction**

11.1 Tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort de la Cour d’Appel du siège social de LM44.

11.2 La loi française est la loi applicable.

II – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION COURTE DURÉE DE VÉHICULE LM44

Les présentes conditions générales de location courte durée ainsi que les conditions du contrat conclues conjointement constituent le « contrat de location » dont le Locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire et qu’il s’engage à respecter.

**Article 1 : portée de la location**

Le Loueur donne en location au Locataire le véhicule décrit aux conditions particulières. La location, qui est personnelle et non transmissible, est régie par le présent contrat.

**Article 2 : conditions préalables à la conclusion d’un contrat de location**

**2.1. Conditions liées à la qualité de Locataire**  
Le Locataire s’engage à être le conducteur principal du véhicule, mais peut désigner un ou des conducteurs additionnels. Cette désignation doit être renseignée au moment de la conclusion du Contrat de location.  
Le Locataire et le(s) conducteur(s) additionnel(s) désigné(s) au contrat (conducteur autorisé) doivent être :

âgés d’au moins 20 ans,

titulaires depuis au moins 2 ans d’un permis de conduire en cours de validité autorisant la conduite du véhicule loué ;

titulaires d’une carte bancaire en cours de validité au nom du Locataire à la date tant de la conclusion du contrat de location qu’à celle du retour effectif du véhicule au Loueur.

**2.2. Pièces à produire en vue de la conclusion du contrat de location**  
Le Locataire, pour pouvoir louer, doit produire :

son permis de conduire en cours de validité ainsi que celui du ou des conducteurs autorisés ;

une pièce d’identité en cours de validité ;

une carte bancaire en cours de validité tant à la date de la conclusion du contrat de location qu’à celle du retour effectif du véhicule au Loueur ;

si le Locataire intervient en tant que personne morale, un extrait du Kbis de moins de trois mois de celle-ci et un pouvoir du responsable légal de la personne morale, autorisant expressément la location par le Locataire.

**Article 3 : conditions de conclusion du contrat de location**

**3.1. Reconnaissance de l’état du véhicule loué à la date de signature du contrat de location**  
Le Loueur loue au Locataire le véhicule et ses éventuels accessoires tels que décrits aux conditions du présent contrat.  
Le Locataire reconnaît que le véhicule lui est remis par le Loueur, propre, avec le plein de carburant et sans dommage apparent, à l’exception de ceux identifiés et précisés sur la fiche « état du véhicule ». Cette dernière, annexée au contrat, décrit le véhicule au départ de la location et est signée par le Loueur et le Locataire. Toute défectuosité non signalée au départ sur la fiche « état du véhicule » sera imputable au Locataire.  
Le Locataire est seul responsable de la restitution du véhicule dans un état conforme à celui du départ et réglera au Loueur les frais de remise en état ou de remise en conformité éventuels.

**3.2. Remise d’un dépôt de garantie**  
Le Locataire doit remettre au départ de la location :

un prépaiement du montant estimé de la location, visant à garantir le Loueur du paiement du prix de la  location, tel que précisé dans les conditions particulières ;

un dépôt de garantie, visant à couvrir a posteriori, une fois la survenance d’un sinistre (accident, vol, infraction au Code de la route… et plus généralement toute somme non prévue au Contrat et qui serait réclamée après location), la prise en charge des dommages éventuels subis par le véhicule, tel que précisé dans le Contrat  ;

De convention expresse entre les parties, le dépôt de garantie est attribué au Loueur en toute propriété à concurrence des sommes dues par le Locataire. Le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever le montant des sommes dues sur ce dépôt de garantie.

**Article 4 : conditions de déroulement de la location**

**4.1. Conditions générales de Location**  
Le Locataire et les conducteurs désignés dans les conditions particulières s’engagent à ne pas circuler avec le véhicule loué en dehors du territoire métropolitain sans en avoir informé au préalable le Loueur.  
En outre, le Locataire reconnaît avoir la garde juridique du véhicule à compter de sa mise à disposition, et ce jusqu’à la remise au Loueur des clefs et des documents afférents au véhicule lors du retour de celui-ci, accompagnée de la signature de « l’état descriptif » de restitution. A compter de la mise à disposition du véhicule, le Locataire est donc entièrement responsable du véhicule, ainsi que des conséquences pouvant résulter de son utilisation.  
En tant que gardien du véhicule, le Locataire s’engage à :

ne rien modifier ou adjoindre au véhicule ou à ses équipements ;

ne pas faire du véhicule un usage non conforme à sa destination ou illicite ou immoral ou à des fins de publicité ou de propagande de toute nature ;

ne pas transporter de matières explosives, dangereuses ou mal odorantes ;  
conduire le véhicule avec prudence et l’utiliser de façon raisonnable ;

à ce titre, être seul responsable, et se déclarer comme tel envers des tiers, des infractions au code de la route concernant la conduite ou la garde du véhicule ou de toute infraction à des dispositions législatives, fiscales, douanières ou réglementaires en vigueur commises pendant la durée du contrat ; le Locataire autorise à cet égard la communication de ses coordonnées à première demande des autorités de police qui en feront la demande auprès du Loueur, et ce sans information préalable du Locataire ;

ne pas emprunter des voies non carrossables qui pourraient endommager les pneus ou les soubassements du véhicule ;

ne pas surcharger le véhicule, et à ce titre, ne pas tracter ou pousser un autre véhicule ;

mettre tout en œuvre pour éviter les détériorations, le vol ou la soustraction frauduleuse du véhicule notamment à verrouiller portes et fenêtres dès qu’il le quitte et à ne pas y laisser les documents du véhicule ou laisser apparent tout objet ou effet personnel ;

vérifier les niveaux des fluides et la pression des pneus conformément à un usage normal du véhicule ;  
tenir compte des témoins d’alerte apparaissant au tableau de bord, et prendre les mesures adaptées à cette fin, dont l’arrêt d’urgence ;

respecter toutes les obligations visées dans les présentes conditions générales de location en cas de sinistre ou de vol ; à ce titre, le Locataire s’engage à ne pas commettre d’acte ou à ne pas se mettre dans une situation qui entraînerait la perte de tout ou partie des garanties et assurances.

Le Locataire est seul responsable de l’ensemble des conséquences qui résulteraient du non-respect des conditions d’utilisation du véhicule. Il répond de toute négligence, perte et/ou dégradation fautive quant aux dispositions légales et réglementaires et s’engage à indemniser le Loueur de l’ensemble des dégâts et des frais d’immobilisation.

**4.2. Portée de la garantie d’assurance attachée à la location du véhicule**  
En vertu du contrat de location, le Locataire bénéficie d’une part, d’une assurance couvrant la responsabilité civile du Locataire et des conducteurs désignés au contrat, et d’autre part, d’une assurance couvrant une partie des dommages subis par le véhicule loué.

Assurance Responsabilité civile :  
Le Locataire et les conducteurs désignés au contrat bénéficient, pendant la période de location, d’une assurance couvrant les dommages matériels et corporels qu’ils pourraient causer à des tiers lors de l’utilisation du véhicule ou en dehors de celle-ci. Elle ne garantit pas notamment les dommages causés au véhicule loué, les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le véhicule loué.

Assurance Dommages au véhicule loué :  
Le Locataire est également garanti pour les dommages consécutifs à un accident, un incendie, une explosion ou une catastrophe naturelle, à condition qu’aient été respectées les obligations figurant à l’article 4.3, à l’exclusion du montant de la franchise (ou des franchises en cas de pluralité de sinistres sous un même contrat) figurant aux conditions particulières, qui reste à la charge du Locataire s’il est déclaré responsable de l’accident ou s’il n’existe pas de recours contre un tiers identifié.  
En cas de non-respect des procédures prévues à l’article 4.3, le Locataire sera redevable de la prise en charge de l’intégralité des dommages en cas de sinistres ou de l’intégralité de la valeur financière du véhicule en cas de vol.  
En outre, l’assurance Dommages au véhicule loué ne couvre toutefois pas les risques et dommages suivants :

les détériorations de l’intérieur de véhicule (brûlures, déchirures, tâches, …) ;

les dommages causés aux pneumatiques, aux enjoliveurs et aux jantes ;

les dommages d’un coût inférieur à la franchise figurant aux conditions particulières ;

les dommages causés par les biens ou les animaux transportés ;

le vol ou les dommages subis par les biens, les animaux ou les valeurs transportés et les effets personnels ;

le bris de glace ;

les dommages occasionnés par une erreur de carburant ;

les dépannages et les frais de rapatriement.

fausse déclaration du Locataire et/ou des conducteurs autorisés concernant leur identité ou la validité de leur permis de conduire ;

défaut de remise, dans les délais énoncés aux présentes conditions générales de location, selon les cas, de la déclaration de sinistre, du constat amiable, de la déclaration de vol, des clefs originales et des documents du véhicule suite à un vol ;

dégradation volontaire sur et dans le véhicule loué ;

utilisation hors du territoire métropolitain sans autorisation du Loueur ;

utilisation du véhicule après la date de retour prévue ou prolongation de la location sans autorisation expresse du Loueur ;

conduite sous l’emprise d’alcool ou d’autre substance susceptible d’affecter la conduite ;

conduite par d’autres conducteurs que ceux expressément désignés au contrat ;

transport de personnes, d’animaux ou de biens en surcharge par rapport à la charge maximale autorisée ;

utilisation du véhicule pour des compétitions automobiles ou pour l’apprentissage de la conduite ;

sous-location du véhicule ;

transport à titre onéreux de biens, de personnes ou d’animaux.

Dans les cas d’exclusion ou de déchéance de l’assurance, le Locataire sera seul responsable de l’intégralité des dommages ou pertes du véhicule ou de l’un de ses éléments, et indemnisera le Loueur de l’intégralité des dégâts majorés des frais d’immobilisation et des pertes d’exploitation, calculés sur la base du tarif de location journalier le plus élevé. En particulier, en cas de vol, le Locataire sera redevable de la totalité du prix du véhicule.

**4.3. Obligations du locataire en cas de sinistre**  
En cas de vol du véhicule ou de ses équipements ou accessoires, ou en cas de dégradations, à quelque titre que ce soit, le Locataire ou le(s) conducteur(s) autorisé(s) aux conditions particulières, sont tenus, dès qu’ils ont connaissance des faits, de :

déclarer immédiatement la disparition du véhicule ou les dommages aux autorités de police ou de gendarmerie ; cette déclaration doit être accompagnée d’un dépôt de plainte ;

prévenir immédiatement le Loueur ;

faire parvenir au Loueur, dans les 48 heures à compter de la découverte du vol du véhicule ou des dégradations, l’attestation de dépôt de plainte, les documents du véhicule et les clefs originales.

En cas d’accident, le Locataire doit :

s’il y a des victimes, prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie pour faire procéder à un constat ;

dans les autres cas, rédiger très lisiblement un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l’accident, le faire contresigner par les tiers impliqués dans l’accident en précisant les coordonnées des témoins éventuels ; le Locataire s’engage à rédiger un constat amiable même en l’absence de tiers identifiés ;

informer le Loueur dans les 24 heures ;

transmettre au Loueur dans les 5 jours ouvrés, soit en mains propres dans les locaux du Loueur, soit par lettre recommandée avec demande d’accusé de réception, les documents relatifs au sinistre, en en conservant une copie.

**Article 5 : conditions de restitution du véhicule loué**

Le véhicule loué doit être restitué dans les locaux du Loueur, aux dates et heures d’ouverture prévues.  
A défaut de restitution durant les heures d’ouverture, le Locataire reste responsable de tout vol ou dommage causé ou subi par le véhicule jusqu’à la restitution aux conditions énoncées ci-après, ainsi que du paiement du dépassement de l’heure de retour convenue, stipulée dans le Contrat.  
Le véhicule est considéré comme restitué par la remise en main propre de ses clefs originales et des documents afférents au véhicule à un agent de comptoir du Loueur, et par la signature conjointe d’un « état du véhicule » au retour de location.  
Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui constaté contradictoirement dans la fiche « état du véhicule » signée au départ de la location.  
En cas de contestation sur l’état dans lequel est remis le véhicule, le Loueur pourra désigner un expert automobile agrée par les compagnies d’assurance, à des fins d’examen du véhicule et d’établissement d’un rapport descriptif et estimatif. Les frais de mission de l’expert sont à la charge du Loueur, qui pourra se retourner contre le Locataire si il est conclu que le dommage est lié à un manquement de ce dernier. En cas de contestation, le Locataire pourra également recourir à un expert agréé auprès des compagnies d’assurance de son choix et à ses frais.

**Article 6 : prix de la location**

**6.1. A la date de mise à disposition du véhicule, le Locataire effectue un paiement par carte de paiement correspondant au montant estimé de la location.**

**6.2. Le prix de la location recouvre les éléments suivants :**

le loyer mentionné dans le Contrat ; il est fonction du véhicule, des options, équipements et de la durée de la location ;

la redevance kilométrique, dans les conditions suivantes ;

– la redevance kilométrique est fonction du kilométrage parcouru, qui résulte de la différence entre le kilométrage constaté au compteur à la restitution du véhicule, et celui mentionné lors de sa mise à disposition ;  
– en cas de débranchement volontaire du compteur ou en cas de dysfonctionnement non signalé de celui-ci, le véhicule sera réputé avoir parcouru 500 km par jour depuis sa mise à disposition, le Locataire restant dans ce cas redevable envers le Loueur de toute conséquence préjudiciable pour ce dernier d’une telle dissimulation et de l’ensemble des frais de remise en état ;  
– en cas de location au forfait, le kilométrage parcouru supérieur au kilométrage alloué sera facturé au tarif affiché sur le contrat à la date de remise du véhicule 250km/jour au-delà 0.44cts/km ; dans le cas contraire, il ne sera pas remboursé ;  
• le dépassement horaire de plus de 60 minutes entraînera la facturation de 40eur supplémentaire   
• le défaut d’annulation ou l’annulation dans un délai inférieur à 7j avant le départ réservé, entrainera la facturation d’une somme 50eur.

les sommes complémentaires pour la fourniture d’équipements optionnels ;

les contraventions et amendes imputables au Locataire en raison d’infractions au code de la route, dont le paiement peut lui être réclamé postérieurement à la date de retour du véhicule ;

les compléments de carburant ; le niveau de carburant est établi contradictoirement lors de la mise à disposition et lors de la restitution du véhicule sur la base de la jauge du véhicule ; si lors de cette restitution, cette jauge est inférieure au niveau de départ, un complément sera facturé au tarif affiché dans les locaux du Loueur ; dans le cas  contraire, l’excédent ne sera pas remboursé ;

les frais de stationnement, de gardiennage, de péage, de dépannage et de rapatriement du véhicule en cas de non-restitution au Loueur dans ses locaux ;

les franchises d’assurance, les frais d’expertise et de réparation du véhicule pour les dommages non couverts par l’assurance;

les pertes d’exploitation du Loueur pendant la durée d’immobilisation du véhicule ;

les réparations inférieures à la franchise dommage figurant aux conditions particulières ;

les impôts et taxes sur les paiements susvisés.

**Article 7 : durée de la location**

La location est consentie pour la durée stipulée au Contrat.  
A partir  de l’heure de mise à disposition du véhicule, une journée de location se calcule par tranche de 24h   
La location ne saurait être prolongée sans l’accord préalable exprès du Loueur, qui se réserve le droit d’en refuser la demande.  
Tout dépassement de la durée de location sans accord préalable du Loueur pourra être constitutif d’un détournement pouvant exposer le Locataire à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

**Article 8 : force majeure**

Le Loueur ne pourra être tenu responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée, du fait des retards ou des conséquences dommageables dus à la survenance d’un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises. A ce titre par exemple, la responsabilité du Loueur ne pourra être mise en jeu en cas d’impossibilité de mise à disposition d’un véhicule loué, liée à la survenance d’un cas de force majeure.

**Article  9 : protection des données personnelles**

Le Loueur informe le Locataire qu’il a créé et détient un fichier informatique contenant des données personnelles relatives au Locataire.  
Cette collecte est obligatoire pour la souscription d’un contrat de location de véhicule.  
Ce fichiers est destiné à la gestion des contrats de location de véhicules.  
Conformément à la loi n° 78-10 du 10 janvier 1978, le Locataire dispose d’un droit d’opposition à l’enregistrement de ces informations ainsi que d’un droit d’accès et de rectification desdites informations sur simple demande effectuée auprès du Loueur par lettre recommandée avec demande d’accusé de réception.

**Article  10 : réclamation**

En cas de réclamation, le Client pourra s’adresser en premier recours a LM44 dont voici les différents modes de contact.

Par téléphone au 06 67 04 10 57

Par courriel : location.moto.44@gmail.com  
Par courrier : 6 bagatelle, 44650 Corcoué sur Logne